



# Commune mixte de Plateau de Diesse

## Tableau des modifications au Règlement sur le Statut du personnel – Sur propositions du Conseil communal

Ancienne teneur		Nouvelle teneur	Explications
<b>Système de rémunération - principe</b>	<b>Art. 7</b> 2 Chaque classe de traitement comprend un traitement de base de 100% et 20 échelons de traitement d'une progression de 1 %, 40 échelons de traitement d'une progression de 0.75 %, 20 échelons de traitement d'une progression de 0.50 %, ainsi que six échelons préparatoires.	<b>Art. 7</b> 2 Chaque classe de traitement se compose d'un traitement de base de 100 pour cent et de 75 échelons de traitement. Au sein de chaque classe. L'évolution par rapport au traitement de base suit ces échelons : <ul style="list-style-type: none"><li>- 12 échelons de 1,5 pour cent chacun ;</li><li>- 8 échelons de 1.0 pour cent chacun ;</li><li>- 26 échelons de 0.75 pour cent chacun ;</li><li>- 29 échelons de 0.50 Pour cent chacun.</li></ul>	<b><i>Il s'agit d'adapter ces dispositions aux nouvelles normes dictées par le canton, dans l'optique d'accélérer la progression salariale pour le personnel jeune (art. 33 OPers. Ces dispositions entrent en vigueur au 01.07.2026)</i></b>